

# Procès-verbal du Comité Directeur

07 avril 2026 - Visio-Conférence

Entrée en séance à 19h00

## 1. APPEL DES PARTICIPANTS

**27 membres du Comité directeur convoqués**

**14 membres du Comité directeur présents**

1. Henri-Claude LAMBERT
2. Mathilde PETRIAUX
3. Yann LE NOC
4. Louis-Emmanuel LAGRANGE
5. Béatrice WLODARCZAK
6. Jean-Christophe PLAISANT
7. Jean-Michel DUTRIEUX
8. Sylvie PETITJEAN
9. Meta MARINOVIC
10. Chloé PROPHETTE-KLEISS
11. Christine VALENCE
12. Julien MAZALON
13. Jean-Jacques DURCHON
14. Gregory MAYA PEREZ

**4 Absents du comités directeurs ayant donné pouvoir :**

1. Nathalie SANTONI
2. Timothée CLEMENT
3. François GIRAULT
4. Sophie RAFFY

**9 Absents du comités directeurs n'ayant pas donné pouvoir :**

1. Emma PONTHEU
2. Clémentine DUFAY
3. Hélène TREHORET
4. Corinne CLERISSI
5. Jean-François VIGIER
6. Sophie LLOBET
7. Aymeric BERGAMO
8. Nicolas PERES
9. Rémi DHALLUIN

**Assistent à la réunion :**

Benoit GALLET (DTN)

Benjamin QUEDEVILLE (réfèrent réforme des catégories d'âge)

Clément FERRAND (employé – responsable de la cellule professionnalisation)

Nicolas JACQUET (CTN)

Theo CALLY (CTN)

Geraldine BONNENFANT (DTN ajointe)

Nombre de voix : 18 - Majorité : 10

**Synthèse des votes :**

**1. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour suivant est présenté au comité directeur :

- Validation de l'ordre du jour
- Validation du PV du dernier comité directeur
- Validation du lieu de l'AGO de la FFH (date du 30/05/2026)
- Présentation de la réforme des catégories d'âge
- Validation des modifications réglementaires (Règlement administratif et du règlement des compétitions gazon)

Vote : Validez-vous l'ordre du jour présenté par Mathilde Petriaux secrétaire général ? (Vote à mains levées)

**Résultats des votes :**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est validé.

**2. VALIDATION DU DERNIER PV**

Vote : Validez-vous le derniers PV (PV\_2026\_03\_09) ? (Vote à mains levées)

**Résultats des votes :**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le dernier PV est validé par le comité directeur

### 3. VOTE VALIDATION LIEU ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2026

Le lieu : Le Touquet est proposé.

#### Résultats des votes:

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'AGO 2026 de la FFH se déroulera le 30 mai 2026 au Touquet Paris-Plage.

### 4. PRESENTATION R.C.G et R.A.

Le règlement des compétitions gazon et le règlement administratif est présenté au comité directeur suite à la présentation de la réforme des catégories d'âge.

Validez-vous le RCG ?

#### Résultats des votes :

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Règlement des compétitions gazon validé.

Validez-vous le R.A. ?

#### Résultats des votes :

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Règlement administratif validé.

Le comité directeur a validé ces deux textes, sous réserve des modifications suivantes :

#### Règlement administratif

- Modification n°3 : ajouter à la liste concernée les entraîneurs des équipes de France ainsi que les employés fédéraux.
- Modification n°5 : le comité directeur souhaite une explication sur cette règle appliquée au CNO, semblant encadré par le règlement de la FIH.

#### Surclassements

- Le surclassement supérieur est rendu possible dès 15 ans pour les garçons. Cela concerne notamment :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY

12 Rue François Faber 92700 Colombes – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org)

SIRET : 78440610000049 – Code APE : 9312Z

- un joueur U18 première année dès ses 15 ans ;
- un joueur U16 dès ses 15 ans.
- Suppression des doublons : les mentions relatives aux surclassements devront figurer uniquement dans le règlement administratif, avec renvoi depuis le RCG.

### **Règlement des compétitions gazon – Titre V**

- Pour les obligations des équipes garçons :
  - saison 2026/2027 : obligation de disposer d'une équipe U15 ou U18 ;
  - à compter de la saison 2027/2028 : obligation de disposer d'une équipe U13 ou U15, ainsi que d'une équipe U18.
- Suppression de la mention : « Toutefois, à compter de la saison 2027/2028, une entente ne permettra plus à un club de satisfaire à une obligation. »
- Article 4.1.4 : ajout de la mention suivante : « Les amendes définitives des ligues pourront être récupérées sur le reversement des parts régionales des licences. »

Une harmonisation rédactionnelle est demandée sur l'ensemble des textes.

Fait à Colombes, le 24/04/2026

**Henri-Claude Lambert**

*Président*



**Mathilde Petriaux**

*Secrétaire général*

